



## PROCÈS VERBAL

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, **le vingt-quatre juin** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire le 18 juin 2024, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude COURGEAU, Maire.

#### **Présents :**

Claude COURGEAU, Christel MOUNEYRAT, Jean-Michel GUÉRY, Jacques MAURICE, Catherine MEUNIER, Agnès DOUADY, Stéphanie MAURICE, Annie CRONIER, Slobodanka JOSIFOVSKI, Céline BURIN-GIRAULT, Coralie PELLETIER, Mélanie CHASSELAY, Jocelyn GARÇONNET, Christophe ROCHE, David HAPPE, Arnaud CROSNIER, Bernard NAUDIN, Jérôme BRAULT.

#### **Pouvoir :**

Gérard JABLY a donné pouvoir à Christel MOUNEYRAT.

**Secrétaire de séance :** David HAPPE.

---

Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 13 mai 2024.

#### **Délibération n°2024/06-01**

##### **Objet : Modification de section d'une parcelle**

Le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 19 février 2024 le conseil municipal a décidé d'acquérir auprès des Consorts CORDIER la parcelle A n°865 d'une superficie de 120 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 800 € afin de renforcer la défense incendie par l'installation d'une nouvelle réserve incendie de 80 m<sup>3</sup>.

Suite au bornage et à la division de ladite parcelle, il convient d'acter la nouvelle référence cadastrale, la superficie ainsi que le prix d'acquisition.

Par conséquent, le Maire propose d'acter la nouvelle référence cadastrale, d'acquérir auprès des Consorts Cordier la parcelle A n°1496 d'une superficie de 130 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 1 950 € ainsi que les frais d'actes s'y rapportant.

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité a décidé d'acquérir auprès des Consorts Cordier la parcelle A n°1496 d'une superficie de 130 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 1950 € et a autorisé le Maire à signer l'acte notarié ainsi que l'ensemble des pièces et actes s'y rapportant.

---

### Délibération n°2024/06-02

#### **Objet : Recensement de la population 2025 – Nomination du coordonnateur communal**

Le Maire informe l'assemblée de la prochaine campagne de recensement des habitants de la commune. Cette enquête se déroulera du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

Afin de mettre en œuvre ce recensement, le Maire doit désigner un coordonnateur communal. Il sera en charge de la préparation de la collecte et de son suivi, notamment de l'encadrement des agents recenseurs.

Pour le recensement 2025, le Maire propose que l'agent communal en charge de l'état civil soit coordonnateur communal de cette campagne.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de :

- Désigner l'agent communal en charge de l'état civil comme coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement 2025.

---

### Délibération n°2024/06-03

#### **Objet : Marché de service - Fourniture et livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire : Choix du prestataire**

Le Maire rappelle que dans le cadre de la fourniture et livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire un marché a été effectué selon la procédure adaptée. La consultation a été lancée le 23 avril 2024 pour une remise des offres le 31 mai 2024 à 12h00.

Le marché débutera le 1<sup>er</sup> jour de l'année scolaire 2024/2025, jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2026/2027 soit 3 années scolaires.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 juin 2024 a examiné les dossiers reçus en tenant compte des critères définis dans le règlement de consultation.

Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la Société Restoria basée à Saint Barthélémy d'Anjou dont les tarifs sont les suivants :

#### **Offre sélection 2 \* :**

- repas maternelle : 3,485 € T.T.C.
- repas primaire : 3,669 € T.T.C.
- repas adulte : 4,218 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- De retenir la Société Restoria,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

---

### Délibération n°2024/06-04

#### **Objet : Admission en non-valeur des dépenses irrécouvrables**

A la demande de l'Inspectrice Divisionnaire du SGC de Loches, le Conseil Municipal accepte l'admission en non-valeur des dépenses irrécouvrables pour un montant total de 223,90 €.

Le Maire est autorisé à signer les pièces et actes se rapportant à cette décision.

---

### Délibération n°2024/06-05

#### **Objet : Renouvellement de la convention d'utilisation des équipements sportifs avec l'Institution Sainte Clotilde d'Amboise**



Monsieur MAURICE, Adjoint en charge des sports et équipements sportifs indique qu'il convient de renouveler la convention d'utilisation des équipements sportifs avec l'Institution Sainte Clotilde d'Amboise pour l'année scolaire 2024-2025.

La participation financière annuelle est fixée à 750 € afin de contribuer aux frais d'entretien des différents équipements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- A Adopté la convention d'utilisation des équipements sportifs à l'Institution Sainte Clotilde d'Amboise,
- A Autorisé le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents.

---

**Délibération n°2024/06-06**

**Objet : Convention de mise à disposition de bâtiments entre la Communauté de communes d'Amboise et la commune de Pocé sur Cisse concernant le Club Ados - Avenant n°1**

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023/06-08 du 26 juin 2023 portant sur l'approbation de la signature de la convention de mise à disposition de bâtiments entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la commune de Pocé-sur-Cisse ;

Considérant les modifications d'ouverture du Club ados à partir du 01 septembre 2024 les mercredis et samedis après-midi, il convient de modifier les articles 3, sur les charges liées aux contrats afférents aux bâtiments en incluant sur l'annexe 1 les coûts réels 2023 de la convention de mise à disposition du bâtiment entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la commune de Pocé-sur-Cisse figurant en annexe de la délibération.

Considérant les modifications d'ouverture du Club ados à partir du 01 septembre 2024 les mercredis et samedis après-midi, il convient de modifier l'article 5, sur l'entretien ménager qui passe de 1 jour par semaine à deux jours et sur l'ajout du nettoyage des sanitaires extérieur à hauteur de 10 fois dans l'année, de la convention de mise à disposition du bâtiment entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la commune de Pocé-sur-Cisse figurant en annexe de la délibération.

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1 figurant en pièce annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer ledit avenant.

---

**Délibération n°2024/06-07**

**Objet : Convention de prestation de service pour l'accueil Ados « Club Ados » entre la Communauté de communes d'Amboise et la commune de Pocé sur Cisse - Avenant n°1**

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023/06-09 du 26 juin 2023 portant sur l'approbation de la signature de la convention de prestations de services pour l'accueil ados « Club ados » entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la commune de Pocé-sur-Cisse ;

Considérant les modifications d'ouverture du Club ados à partir du 01 septembre 2024 les mercredis et samedis après-midi, il convient de modifier l'annexe 1 précisant les temps d'entretien prévisionnel de l'agent communal de la convention de prestation de service pour l'accueil Ados « Club Ados » entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la commune de Pocé-sur-Cisse figurant en annexe de la délibération.

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1 figurant en pièce annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer ledit avenant.

---

**Délibération n°2024/06-08**

**Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Parents d'Elèves de Pocé-sur-Cisse**

Afin de soutenir l'Association des Parents d'Élèves de Pocé-sur-Cisse dont l'action participe à l'épanouissement des élèves, la commune propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 260 € dans le but de participer à la remise de prix de fin d'année pour les élèves de CM2.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'attribution de cette subvention exceptionnelle pour un montant de 260 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité a décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 260 € à l'Association des Parents d'Élèves de Pocé-sur-Cisse.

---

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### *Monsieur le Maire fait part :*

☞ Des permanences des élus pour la tenue du bureau de vote des dimanches 30 juin et 7 juillet 2024 dans le cadre des élections législatives.

☞ Du mail adressé par la Préfecture d'Indre-et-Loire relatif au projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement mis à disposition du public du 8 juillet au 8 septembre 2024, et qui concerne principalement la voie de chemin de fer.

☞ De la situation suite à l'installation illicite des Citoyens Français Itinérants sur le territoire de la commune et plus précisément sur le secteur du Prieuré. La demande d'expulsion a été adressée à la Communauté de Communes du Val d'Amboise afin que l'arrêté de mise en demeure soit mis en application par les services de l'Etat.

☞ D'un courrier reçu en mairie et rédigé par les riverains de la Haute Mazère en date du 19 juin dernier relatant des problèmes d'accès à leurs propriétés dû au non entretien de la haie bordant le chemin rural. Le Maire indique qu'une réponse leur a été formalisée en précisant que cette parcelle est sur le domaine privé d'un administré et que cet entretien n'incombe pas à la collectivité mais bien au propriétaire. Par conséquent, une mise en demeure sera adressée au propriétaire de ladite parcelle afin que l'entretien soit effectué dans les plus brefs délais.

☞ De la convocation par la mairie d'Amboise dans le cadre du tirage au sort du jury criminel le 1<sup>er</sup> juillet 2024 à 14h à la mairie d'Amboise.

☞ Du changement de dirigeant de l'Intermarché de Pocé-sur-Cisse et le recevra le mardi 2 juillet en mairie accompagné de Monsieur DAO.

☞ De la rencontre de fin d'activités organisée par Pocé Accueil Solidarité le samedi 22 juin dans la cour de l'école.

☞ De l'article de presse locale paru le samedi 22 juin concernant les différents châteaux existants sur le territoire de la Communauté de communes du Val d'Amboise. Au préalable, le Maire a reçu en tant que Président de la Fondation Julien Bertrand, propriétaire du château de Pocé-sur-Cisse accompagné de Monsieur Gosset, Administrateur, le journaliste de la Nouvelle République afin de retracer tout l'historique ce patrimoine.

☞ De l'accident survenu sur la RD 31 le 18 juin dernier. Le conducteur d'un poids lourd a perdu le contrôle et s'est retrouvé en portefeuille entravant et bloquant les deux voies de circulation. A plusieurs reprises les élus du Conseil Départemental ont été prévenus de la dangerosité de cet axe au vu du flux important de poids lourds et qu'il conviendrait de limiter cette zone accidentogène à 70 km/h, un courrier leur a été adressé une nouvelle fois dans ce sens.

☞ De la visite de la chapelle Saint Hubert à laquelle il a assisté le samedi 15 juin suite à la restauration minutieuse, elle est flamboyante. Cette visite a permis de rencontrer Stéphane Bern et lui proposer de franchir la Loire pour découvrir la commune de Pocé-sur-Cisse.



### *Madame MOUNEYRAT, Adjointe déléguée au personnel et au social fait part :*

☞ De la prochaine commission communication qui se tiendra le 29 août à 17h30.



☞ Du prochain conseil d'administration du CCAS qui se tiendra le lundi 1<sup>er</sup> juillet à 18h. Vendredi 21 juin à 16h s'est tenu pour la deuxième année consécutive le pot de fin d'activités du lien pocéen organisé par Chloé Daumain-Soubrange, agent social. Cet évènement a permis de rencontrer l'ensemble des bénéficiaires des activités qui rassemble toutes tranches d'âges dès 60 ans.

☞ Du dernier conseil d'école qui s'est tenu le 14 juin. Un suivi sur le harcèlement scolaire a été mis en place par l'équipe pédagogique et qui a porté ses fruits. Concernant l'effectif pour la rentrée scolaire celui-ci est en légère baisse.



Monsieur GUÉRY, Adjoint délégué à la voirie et aux bâtiments fait part :

☞ De la fin des travaux de peinture à l'ALSH, et également de la fin de l'installation de la réserve incendie au gymnase.

☞ De la demande de devis pour réaliser le marquage au sol au niveau du parking de l'école, ces travaux seront peut-être réalisés en régie par nos services techniques.

☞ De la poursuite des travaux de remplacement d'éclairage public dans le centre bourg.



Madame MEUNIER, Conseillère déléguée aux finances fait part :

☞ Du choix du bureau d'étude pour la gestion des biodéchets par le SMICTOM.



Monsieur ROCHE, Conseiller municipal fait part :

☞ Du bon déroulement de la finale départementale de BMX organisé le 16 juin dernier. 76 pilotes de 3 clubs ont participé à cette épreuve soit 10 pilotes de moins que les saisons dernières.



Madame PELLETIER, Conseillère déléguée à l'environnement fait part :

☞ De la réunion de travail relative à la construction du plan d'action de l'ABIC qui s'est tenue le mercredi 15 mai 2024. Plusieurs espaces ont été identifiés et classés au niveau régional pour la faune et la flore. Il est proposé de classer 2 espaces en zone espace naturel sensible et de niveau régional situés sur la prairie de la Fosse Ronde et aux abords.



Monsieur GARÇONNET, Conseiller délégué et Vice-Président de la CCVA fait part :

☞ Du dernier conseil communautaire en date du 12 juin. Deux délibérations importantes ont été prises, à savoir :

- **La suppression de la part fixe énergie et modification du tarif de la redevance assainissement des eaux usées** : instauration d'un prix au m<sup>3</sup> de la part Energie sur l'assainissement des eaux usées à 0,36 € HT par m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 et inclure le prix de la part Energie au tarif de la redevance assainissement existant, ce qui correspond désormais à un prix de traitement des eaux usées de 2,45 € HT par m<sup>3</sup>, nouveau tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.
- **La modification de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)** : la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) constitue la contrepartie de la desserte de la parcelle concernée par le collecteur public d'assainissement collectif, qui permet d'éviter la construction ou la modification d'un assainissement autonome. Elle permet le financement de l'évolution et de l'entretien des équipements publics d'assainissement (réseaux, stations d'épuration...) nécessaires au développement de l'urbanisation et à son bon fonctionnement.

La Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC) est exigible pour les propriétaires de constructions nouvelles, ou d'extension ou de réaménagement, soumises à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées.

Le conseil communautaire a décidé de l'instauration de trois catégories de construction pour l'application de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif, de fixer des montants différenciés parts fixes et parts variables selon les catégories créées, à compter du 1er juillet 2024.

Monsieur MAURICE, Adjoint fait part :

↳ Du mail de la CCVA sollicitant l'organisation de spectacles dans les communes. Plusieurs propositions ont été faites, le 13 et 14 novembre pour un spectacle dans une église, en 2025 un spectacle dans une salle des fêtes qui peut accueillir 150 personnes, et enfin un spectacle en plein air pour la 1<sup>ère</sup> quinzaine de juin. Ces spectacles proposés par la CCVA viennent en remplacement de ceux qui étaient intitulés auparavant La Preuve par trois. La commune doit se positionner sur un des trois choix ou aucun.

↳ De l'organisation par la CCVA d'un spectacle pour enfant le 23 octobre 2024 à la salle polyvalente de Pocé-sur-Cisse.

↳ De la bonne fréquentation lors de la fête du jeu, 400 enfants ont pu y participer.

↳ Du passage en octobre de la course cycliste Paris/Tours.

↳ De l'inauguration du 22<sup>ème</sup> marché des potiers à 11h30 le 6 juillet prochain, les maires de la CCVA sont conviés.

↳ De la prochaine réunion avec les associations sportives le 2 juillet à 18h au gymnase.

↳ De sa participation à la commission sports petite enfance de la CCVA.

↳ De la demande du club de handball de Nazelles-Négron afin d'utiliser le gymnase de la commune, une réponse favorable leur a été adressé.

↳ De l'invitation du club de football pour l'assemblée générale du 28 juin, Christophe Roche le remplacera.

***La séance est levée à 20h***

***Le Maire,***

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

***Secrétaire de séance,***

A handwritten signature in blue ink, featuring a prominent, sweeping stroke that extends across the line.